

NOUVELLE EXIGENCE POUR LES ARTICLES COURRIER DE QUARTIER (CQ) PESANT PLUS DE 50 g

Le présent aperçu constitue un avis des changements qui ont une incidence sur les services que vous, ou un utilisateur autorisé de votre convention avec Postes Canada, utilisez.

Courrier de Quartier

Pour nous aider à mieux servir notre clientèle et à gérer la capacité limitée de nos installations de livraison, une nouvelle exigence entrera en vigueur le 1er mai 2023 pour les articles Courrier de quartier. Ce changement s'applique uniquement aux nouveaux envois Courrier de quartier.

Les clients et clientes devront obtenir l'autorisation de Postes Canada avant de déposer tout article Courrier de quartier pesant plus de 50 g. Pour les envois hebdomadaires ou plus fréquents d'articles Courrier de quartier pesant plus de 50 g, la clientèle devra aussi soumettre un plan de distribution. Postes Canada évaluera chaque envoi et fournira une décision dans les vingt-cinq (25) jours ouvrables suivants.

Le guide du client mis à jour publié sur postescanada.ca/avis en date du 31 mars 2023 entrera en vigueur le 1er mai 2023. Consultez la section « mises à jour importantes » pour plus de détails.

Veillez communiquer ces renseignements au représentant approprié de votre organisation.